

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Régie pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président de la Régie.

Madame Gagnon exerce ses fonctions au siège de la Régie à Montréal.

## 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 11 octobre 2015 pour se terminer le 10 octobre 2017, sous réserve des dispositions de l'article 4.

## 3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

### 3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, madame Gagnon reçoit un traitement annuel de 127 242\$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

### 3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Gagnon comme membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

## 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent:

### 4.1 Démission

Madame Gagnon peut démissionner de son poste de régisseuse en surnombre de la Régie, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

### 4.2 Destitution

Madame Gagnon consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

## 4.3 Échéance

Malgré l'expiration de son mandat, le président de la Régie pourra permettre à madame Gagnon de continuer l'étude d'une demande dont elle a été saisie et en décider. Elle sera alors rémunérée sur la base d'un taux horaire calculé en fonction de son traitement annuel.

## 5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Gagnon se termine le 10 octobre 2017. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de régisseuse en surnombre de la Régie, il l'en avisera au plus tard quatre mois avant l'échéance du présent mandat.

## 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de régisseuse en surnombre de la Régie, madame Gagnon recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. SIGNATURES

FRANÇOISE GAGNON

ANDRÉ FORTIER,  
*secrétaire général associé*

63827

Gouvernement du Québec

## Décret 820-2015, 16 septembre 2015

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec qui participera à la 31<sup>e</sup> session de la Conférence ministérielle de la Francophonie, les 10 et 11 octobre 2015

ATTENDU QUE la 31<sup>e</sup> session de la Conférence ministérielle de la Francophonie se tiendra les 10 et 11 octobre 2015 à Erevan, en République d'Arménie;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet de la ministre;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec, lequel participe à la Conférence ministérielle de la Francophonie depuis sa création en 1992;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, madame Christine St-Pierre, dirige la délégation officielle du Québec à la 31<sup>e</sup> session de la Conférence ministérielle de la Francophonie qui se tiendra les 10 et 11 octobre 2015;

QUE la délégation officielle du Québec à la 31<sup>e</sup> session de la Conférence ministérielle de la Francophonie soit composée, outre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, de :

—Madame Annie Lagueux, conseillère politique, cabinet de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie;

—Monsieur Michel Robitaille, délégué général du Québec à Paris et représentant personnel du premier ministre pour la Francophonie, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

—Monsieur Ian Morissette, délégué aux affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

—Monsieur Michel Constantin, conseiller aux affaires politiques et institutionnelles, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

—Madame Chantal Gagnon, attachée aux affaires francophones et multilatérales à la Délégation aux affaires francophones et multilatérales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE la délégation officielle du Québec à la 31<sup>e</sup> session de la Conférence ministérielle de la Francophonie ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63828

Gouvernement du Québec

## Décret 821-2015, 16 septembre 2015

CONCERNANT le renouvellement du mandat de six coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2) prévoit que, sur recommandation de la ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Jean-François Lécuyer et M<sup>e</sup> Cathy Sarrazin ont été nommés de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 968-2013 du 18 septembre 2013, que leur mandat viendra à échéance le 20 septembre 2015 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE la docteure Guylène Cloutier a été nommée de nouveau coroner à temps partiel par le décret numéro 968-2013 du 18 septembre 2013, que son mandat viendra à échéance le 27 septembre 2015 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Jean-François Roy a été nommé de nouveau coroner à temps partiel par le décret numéro 1040-2013 du 9 octobre 2013, que son mandat viendra à échéance le 14 octobre 2015 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les docteurs Richard Fermini et Arnaud Samsou ont été nommés de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 1040-2013 du 9 octobre 2013, que leur mandat viendra à échéance le 16 octobre 2015 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat d'un an à compter du 21 septembre 2015 :

—M<sup>e</sup> Jean-François Lécuyer, notaire à Val d'Or;

—M<sup>e</sup> Cathy Sarrazin, notaire à Val d'Or;

QUE la docteure Guylène Cloutier, médecin psychiatre à Rouyn-Noranda, soit nommée de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat d'un an à compter du 28 septembre 2015;